

PROTECTION SANS SOUCIS

GARANTIE NATIONALE LIMITÉE DE 12 MOIS/20 000 KM

QUI ÉMET CETTE GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie limitée est étendue uniquement à vous, l'acheteur d'origine, et non à quiconque pourrait acheter votre véhicule de votre part pendant la durée de la garantie. Cette garantie limitée est émise par l'établissement de réparation indépendant (« l'établissement ») dont le nom figure sur la facture de réparation originale et qui a effectué le service/réparations sur votre véhicule. Cette garantie peut être honorée par d'autres établissements participant à ce programme, ou d'autres établissements non participants autorisés partout aux États-Unis, à Porto Rico et au Canada. Cette garantie n'est pas une garantie d'Automotive Business Solutions, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de leurs employés ou de leurs sociétés membres. Automotive Business Solutions agit uniquement en tant qu'administrateur.

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie couvre les types de réparations et de services suivants, sous réserve des exclusions énumérées :

- ✓ Systèmes de climatisation, de chauffage et de contrôle du climat
- ✓ Système de freinage
- ✓ Système de refroidissement du moteur
- ✓ Système électrique, y compris les systèmes de démarrage et de charge
- ✓ Performances du moteur, services de conduite et réparations
- ✓ Système d'échappement
- ✓ Système de carburant
- ✓ Système d'allumage
- ✓ Système de gestion électronique du moteur et systèmes informatiques de bord (moteur, carrosserie, frein et suspension)
- ✓ Système de régulateur de vitesse
- ✓ Système de direction/suspension, roulements de roue, joints CV/joints universels, demi-arbres et arbres de transmission
- ✓ Embayages
- ✓ Réparation ou entretien du différentiel (à l'exclusion des boîtes de vitesses)
- ✓ Autres réparations mineures

L'établissement de réparation indépendant garantit que les réparations et services ci-dessus effectués à son emplacement seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre pendant 12 mois ou 20 000 km d'utilisation, selon la première éventualité, à compter de la date de la première réparation et du kilométrage indiqué sur la facture de réparation originale. Cette garantie est conditionnée au fait que le véhicule soit soumis uniquement à une utilisation normale et non commerciale, et qu'il reçoive un entretien raisonnable et nécessaire pendant la période de garantie. Les coûts de réparation sous garantie ne doivent en aucun cas dépasser les coûts de la réparation ou du service d'origine. En cas de défaut de matériaux ou de main-d'œuvre pendant la période de garantie, l'établissement de réparation indépendant a la possibilité d'effectuer des travaux de service correctifs sans frais pour vous, de remplacer la pièce défectueuse garantie sans frais pour vous, ou de rembourser l'intégralité des frais de réparation garantis, déduction faite de tout remboursement antérieur.

Un acheteur de produits ou services couverts a le droit de faire effectuer le service de garantie pendant la période de garantie. La période de garantie sera prolongée pour le nombre de jours entiers où le véhicule a été hors des mains de l'acheteur pour des réparations sous garantie. En cas de défaut pendant la période de garantie, la garantie n'expirera pas tant que le défaut n'aura pas été réparé. La période de garantie sera également prolongée si les réparations sous garantie n'ont pas été effectuées en raison de retards causés par des circonstances indépendantes de la volonté de l'acheteur, ou si les réparations sous garantie n'ont pas remédié au défaut, et que l'acheteur notifie l'administrateur de la garantie de l'échec des réparations dans les 60 jours suivant leur achèvement. Si, après un nombre raisonnable de tentatives, le défaut n'a pas été corrigé, l'acheteur peut retourner son véhicule pour un remplacement des pièces, le cas échéant, ou un remboursement, dans les deux cas, sous réserve de déduction d'une charge raisonnable pour l'utilisation. Cette prolongation du délai n'affecte pas les protections ou le recours dont dispose l'acheteur en vertu de la loi.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE LIMITÉE

Vous devez payer pour tout service non couvert par la garantie que vous demandez d'effectuer en même temps que tout service sous garantie. Cette garantie ne s'appliquera pas à votre véhicule réparé s'il a été endommagé par une utilisation anormale, une mauvaise utilisation, une négligence, un accident, une altération ou une « manipulation » (par quelqu'un d'autre que l'établissement ou les employés de l'établissement). Les employés et/ou agents de l'établissement n'ont pas le pouvoir de modifier les termes de cette garantie ni de faire des promesses autres que celles contenues dans cette garantie. CETTE GARANTIE N'INCLUT EN AUCUN CAS LES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (dépenses supplémentaires que vous pourriez encourir en raison d'une réparation ou d'un service défectueux). Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits, qui varient d'un État à l'autre.

RÉPARATIONS ET SERVICES EXCLUS DE LA GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie ne couvre pas les réparations ou services, sauf ceux énumérés dans la section « Ce qui est couvert par cette garantie », même si l'établissement propose d'autres services. SONT SPÉCIFIQUEMENT EXCLUES TOUTE RÉPARATION DE MOTEUR, TRANSMISSION, JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ ET JOINTS ASSOCIÉS, OU LE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE. SONT ÉGALEMENT EXCLUES LES RÉPARATIONS DE CARROSSERIE, PEINTURE, MOULURES, RÉPARATIONS DE VITRES, PNEUS ET PIÈCES USAGÉES. LES VÉHICULES COMMERCIAUX SONT EXCLUS.

COMMENT OBTENIR LE SERVICE DE GARANTIE

Vous devez conserver une copie de la facture de réparation originale et la présenter lorsque vous demandez un service sous cette garantie. Si des travaux sous garantie sont effectués, vous devez temporairement remettre la facture de réparation originale ou une copie lisible de celle-ci.

Si vous êtes à moins de 20 km de l'établissement de réparation d'origine, vous devez rapporter votre véhicule à cet établissement pour toute réparation sous garantie.

Si vous êtes à plus de 20 km de l'établissement d'origine, vous devez appeler l'administrateur de la garantie avant d'effectuer tout travail de réparation sous garantie, au 833-515-2937, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (heure de l'Est), le samedi de 9 h à 18 h, sauf les jours fériés. L'administrateur vous fournira l'établissement participant le plus proche. S'il n'y a pas d'établissements participants dans votre région, vous pouvez apporter votre véhicule dans un établissement de réparation non participant de votre région. Si l'établissement de réparation non participant refuse d'accepter le paiement de l'administrateur de la garantie, vous devez payer le service sous garantie et soumettre la facture de réparation originale (ou une copie lisible) et la facture de réparation sous garantie ultérieure (ou une copie lisible) à l'administrateur pour examen, dans les 90 jours suivant la date de la réparation. Si votre véhicule est inutilisable et que vous êtes à plus de 40 km de l'établissement d'origine, vous pourriez avoir droit à certains avantages de remorquage, jusqu'à un maximum de 100.00 CAD. Vous pourriez également avoir droit à des avantages de location de voiture si votre véhicule ne peut pas être réparé le même jour en raison de circonstances indépendantes de votre volonté. Le montant maximum serait de 2 jours à un maximum de 40,00 \$ par jour, tel que déterminé par l'administrateur de la garantie.

HOW TO CONTACT THE WARRANTY ADMINISTRATOR

Administrateur du Programme de Garantie
P.O. Box 33535, Denver, CO. 80233
833-515-2937

Bénéfice d'assistance routière sans soucis

Votre avantage d'assistance routière vous est offert gratuitement par l'établissement de service automobile qui a effectué le service sur votre véhicule et qui est identifié sur votre facture. Votre avantage d'assistance routière débute à la date indiquée sur votre facture originale provenant de l'établissement participant et se poursuit pendant une période de 12 mois. Cet avantage est disponible uniquement pour vous, l'acheteur initial tel qu'identifié sur la facture originale, et n'est pas transférable. La couverture est strictement limitée au client spécifique et au véhicule identifiés sur la facture originale. Vous devez acheter un minimum de 25 \$ de services pour être éligible à l'assistance routière — ces services et montants en dollars doivent être répertoriés sur votre facture. Le service routier est disponible aux États-Unis, à Porto Rico et au Canada.

En cas de besoin d'assistance routière, vous devez appeler le **833-515-2937** pour être mis en relation avec le fournisseur de service national. **Vous devez payer directement pour le service demandé.** Le fournisseur de services exige l'utilisation d'une carte de crédit pour organiser le dépannage. Vous serez remboursé pour les services couverts jusqu'à un maximum de 100.00 CAD par incident. Vous êtes limité à un maximum de 2 réclamations par période qualifiée de 12 mois.

Les services éligibles fournis dans le cadre du programme d'assistance routière sont décrits ci-dessous :

1. **Remorquage** – Votre véhicule sera remorqué jusqu'à l'établissement de réparation qualifié le plus proche ou jusqu'à l'établissement de votre choix.
2. **Service de déverrouillage** – Une assistance sera fournie pour déverrouiller votre véhicule en cas de perte de clés ou de verrouillage à l'intérieur.
3. **Assistance au changement de pneu crevé** – Une assistance sera fournie pour l'installation de votre pneu de secours.
4. **Service de livraison de carburant, d'huile, de liquide et d'eau** – Une réserve d'urgence de carburant (lorsque cela est autorisé), d'huile, de liquide et d'eau sera livrée à votre véhicule. Le coût des fluides livrés sont à votre charge.
5. **Démarrage par surtension** – Le fournisseur de services démarrera votre véhicule en cas de décharge de la batterie.

Le conducteur du véhicule doit être présent à l'arrivée du fournisseur de services, car l'assistance routière ne peut pas être fournie à un véhicule sans surveillance. Si le conducteur n'est pas avec le véhicule, des frais supplémentaires peuvent être facturés, qui ne sont pas couverts par les conditions de ce programme.

Vous devez appeler le 833-515-2937 pour organiser le service d'assistance routière. Les services obtenus par toute autre source ne seront pas remboursés.

Pour soumettre une réclamation de remboursement, vous devez fournir les informations suivantes dans les soixante (60) jours suivant la date du service :

1. Une photocopie de la facture originale identifiant le centre de réparation participant et les services effectués. La facture doit indiquer l'année, la marque et le modèle de votre véhicule.
2. Votre nom complet, adresse et numéro de téléphone.
3. Une photocopie de la facture payée pour l'assistance routière provenant d'un fournisseur de services automobile valide. Cette facture payée doit détailler le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fournisseur de services. Elle doit également identifier le client spécifique et le véhicule recevant le service.

Soumettez la documentation ci-dessus à l'adresse suivante :

Worry Free Roadside Assistance
P.O. Box 33535
Denver, CO 80233

Services non couverts :

Coût des pièces, clés de remplacement, lubrifiants ou fluides. Coût de l'installation de tout produit ou matériau. Réparation, remplacement, montage ou démontage de pneus, pneus d'hiver ou chaînes. Service sur un véhicule en mauvais état. Service sur un véhicule impliqué dans un accident. Remorquage ou services effectués par un fournisseur de services non autorisé. Tout travail supplémentaire dû à un équipement spécialisé ou à des processus nécessaires au transport ou à l'entretien de votre véhicule en raison de modifications ou d'améliorations non d'origine apportées au véhicule. Remorquage ou travail de réparation effectué dans une station-service, un garage ou un atelier de réparation. Un deuxième remorquage ou service pour la même panne. Remorquage ou service sur des routes non entretenues régulièrement, telles que les plages de sable, les champs ouverts, les forêts et les zones désignées comme impraticables en raison de travaux de construction, etc. Tous les services effectués hors route. Remorquage effectué sur instruction d'un agent de la force publique en relation avec un obstacle à la circulation, une mise en fourrière, un abandon, un stationnement illégal ou d'autres violations de la loi. Les services d'assistance routière fournis à votre véhicule par l'assistance d'un citoyen privé ne sont pas couverts et ne sont pas remboursables. Remorquage non urgent ou tout autre service non urgent. L'assistance routière vous est fournie par l'intermédiaire d'un réseau de fournisseurs de services indépendants. En tant que sous-traitants indépendants, ils ont un contrôle exclusif sur leur propre équipement et leur personnel. Ni l'administrateur du programme ni l'établissement de service automobile participant ne sont responsables des actes ou omissions des sous-traitants indépendants.

Exclusions :

Cet avantage s'applique uniquement aux véhicules de passagers motorisés (automobiles et camionnettes légères) et exclut spécifiquement les remorques, les véhicules ayant une capacité de charge nominale du fabricant supérieure à une tonne, les motocyclettes, les véhicules récréatifs et les véhicules commerciaux. Tout véhicule utilisé à des fins agricoles, ranch, agriculture ou tout-terrain.